



Décembre 2022

A la Une...



Bilan des élections professionnelles

Les élections professionnelles visant à élire les représentants du personnel dans les différentes instances paritaires se sont tenues le 8 décembre dernier. Cinq instances étaient concernées par ces élections : les commissions administratives paritaires (CAP) des catégories A, B et C, le comité social territorial (CST) qui va remplacer les anciens comités techniques paritaires (CTP) et la commission consultative paritaire (CCP) qui traite des affaires individuelles des agents contractuels.

Pour cette dernière instance, l'élection n'a pas pu se tenir du fait de l'absence de liste présentant des candidats. Comme le prévoit la réglementation, le CDG a procédé à un tirage au sort, parmi les agents contractuels des collectivités affiliées, pour composer l'instance. Pour les autres instances, l'élection s'est effectuée par vote électronique. Le système de vote choisi par le CDG a été proposé aux collectivités qui ont leur propre CST.

Les [résultats des élections](#) ne montrent pas de grands bouleversements dans la représentation syndicale des collectivités affiliées au CDG (voir lien sur le résultats des élections).

Au CST rattaché au CDG43, la CGT est largement en tête avec l'attribution de 5 sièges sur 8. FO obtient 2 sièges au détriment de la FSU qui perd le sien. Le SDCDTC (syndicat des cadres) garde le siège qu'il avait déjà.

A la CAP A, 4 sièges étaient à pourvoir. 3 sièges ont été attribués au SDCDTC et 1 siège à la FSU qui intègre cette instance au détriment de la CGT qui perd son siège.

A la CAP B, la CGT obtient 3 sièges (1 de plus que dans la composition sortante) au détriment du SDCDTC qui ne présentait pas de liste. FO et la FSU retrouvent les 2 autres sièges qu'ils détenaient.

A la CAP C, pas de changement. La CGT obtient 6 sièges, FO 2 sièges.

Comme dans l'ensemble de la fonction publique, le taux de participation est en baisse par rapport aux précédents scrutins, même si la Haute-Loire est au-dessus de la moyenne régionale. [Voir l'évolution](#)

Dernière minute...

Plan national de délestage électrique

La Première Ministre a adressé aux préfets [une circulaire](#) qui a pour objet de présenter les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmé.

Guide sur la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans la fonction publique

Ce [guide pratique](#), conçu dans un souci pédagogique et d'accompagnement, présente les bonnes attitudes à adopter, mais expose aussi les outils statutaires et disciplinaires susceptibles d'être mobilisés.



Référent déontologue des élus

Le [décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022](#) relatif au référent déontologue de l'élu local est paru. Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité et peut être mutualisé par simple délibérations concordantes.

Un amortisseur électricité pour les collectivités dès 2023

Face à la hausse des prix, le gouvernement complète son dispositif d'aides avec l'« [amortisseur électricité](#) ». Il bénéficiera aux entreprises et aux collectivités éligibles dès le 1er janvier 2023.

Votre Actualité...

Ressources humaines

Le Comité Technique devient le Comité Social Territorial (CST)

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé une instance unique de dialogue social nommée Comité social territorial. Cette nouvelle instance résulte de la fusion du CT et du CHSCT. Elle sera instaurée au 1er janvier 2023. [Une fiche synthétique](#) vous présente le fonctionnement général du CST placé auprès du CDG43.

Le forfait télétravail revalorisé de 15 %

[L'arrêté du 23 novembre 2022](#) revalorise le montant journalier du forfait télétravail de 2,5 € à 2,88 € par journée de télétravail effectuée, dans la limite d'un plafond de 253,44 € par an (soit 88 jours/an) contre 220 € auparavant. Cette revalorisation s'appliquera aux journées de télétravail effectuées à partir du 1er janvier 2023.

Santé au travail

Parcours de formation pour les agents ayant des missions d'entretien des locaux

Le CDG43 mène une démarche sur la prévention des risques professionnels dans les métiers de l'entretien des locaux. Dans ce cadre et en partenariat avec la MNT et le CNFPT, un parcours de formation dédié aux personnels concernés par ces missions est mis en place.

Vous recevrez prochainement par mail les détails de la démarche et du parcours de formation, afin de pouvoir inscrire vos agents sur les sessions qui seront proposées en 2023.

Commande publique

Evolution des prix des denrées alimentaires

La [circulaire n° 6380/SG du 29 novembre 2022](#) tire les conséquences de l'avis du CE du 15 septembre 2022 et autorise sous certaines conditions la modification des conditions financières des contrats en cours. Elle rappelle la possibilité pour les acheteurs de renégocier des prix ou d'autres clauses financières du contrat. De même, elle précise qu'une telle modification peut, sous certaines conditions, être combinée avec le versement au titulaire d'une indemnité d'imprévision. Elle réaffirme la nécessité de prendre en compte les conditions économiques actuelles dans la préparation des nouveaux marchés, et rappelle les objectifs politiques en matière d'achat durable et bio en matière de restauration collective.

Les indemnités d'imprévision sont-elles assujetties à la TVA ?

La DAJ actualise sa question-réponse sur l'assujettissement de l'indemnité d'imprévision à la TVA dans les contrats publics. [Voir la réponse](#)

Attribution des marchés publics

[Une infographie](#) relative à la répartition des rôles entre l'assemblée délibérante, l'exécutif et la CAO a été réalisée par le service juridique.

Guide indice de réparabilité dans les marchés publics

Dès le 1er janvier 2023, les acheteurs publics devront prendre en compte l'indice de réparabilité des produits numériques lorsqu'il existe. Qu'est-ce que l'indice de réparabilité ? Quels produits et marchés sont concernés ? Quelles sont les modalités de prise en compte ?

Le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires a publié [un guide intitulé "La prise en compte de l'indice de réparabilité dans les achats publics"](#).

Fonctionnement des collectivités



"Gérer mes biens immobiliers"

Depuis le 17 novembre 2022, le service « [Gérer mes biens immobiliers](#) » s'est enrichi d'un nouveau parcours déclaratif pour les usagers propriétaires. En tant que collectivité locale propriétaire, vous pouvez visualiser tous les biens bâtis de votre collectivité avec leur descriptif général.

Généralisation du référentiel M57 : retour d'expérience des collectivités en vidéo

Le référentiel budgétaire et comptable M57 sera généralisé le 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. Pour accompagner les collectivités dans le passage en M57, la DGFIP réalise une série de vidéos intitulée « [En route vers le M57](#) ». Sous la forme de témoignages enregistrés à distance, les collectivités qui ont adopté ce référentiel racontent leur expérience. [Pour en savoir plus](#) sur le référentiel M57.

Responsabilité des gestionnaires publics : une vidéo pour comprendre la réforme

La réforme de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics au 1er janvier 2023 vise à fluidifier l'action publique, en concentrant les contrôles sur les risques financiers majeurs et en réservant l'intervention du juge aux fautes les plus graves. [Cette vidéo](#) est mise à votre disposition

afin de vous permettre d'aborder sereinement, dans votre collectivité, l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation.

Petites villes de demain

Le programme Petites villes de demain (PVD) a été déployé dans plus de 1 600 communes, dont 1 200 rurales, pour renforcer les moyens des élus tout au long de leur mandat. [Un point d'avancement](#) a récemment été publié.

Reversement de la taxe d'aménagement

L'article 15 de la [loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022](#) de finances rectificative pour 2022 rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI. La même disposition institue un mécanisme d'annulation des délibérations déjà prises. Les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la présente loi.

CLECT et représentants des communes

Une [note de la DGCL de novembre 2022](#) est relative aux modalités de désignation des représentants des communes au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Elle précise notamment que ce sont bien les conseils municipaux qui doivent désigner les membres des CLECT.

Cybersécurité

Méthodologie « clé en main » pour sensibiliser l'ensemble des agents aux risques cyber

Cybermalveillance.gouv.fr a conçu, en partenariat avec l'AMF, une [méthodologie « clé en main »](#) pour sensibiliser l'ensemble des agents aux risques cyber.

[Aller sur le site du CDG43...](#)

Une question ? Les services vous répondent...

Dans le cadre d'une mobilisation des heures CPF, la prise en charge des frais de formation est-elle obligatoire ?



Dès lors que l'employeur accepte la mobilisation du CPF, les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF sont pris en charge par l'employeur. La collectivité peut déterminer des plafonds de prise en charge par délibération. La prise en charge des frais annexes est-elle obligatoire ? Non. L'employeur peut prendre en charge les frais occasionnés par les déplacements des agents, dans les conditions fixées par délibération. Il ne s'agit pas d'une obligation. [Voir le modèle de délibération](#)

Au JO...

[Voir le détail...](#)

Repéré sur le net...

[Voir le détail...](#)

La vie du CDG43...

Le départ en retraite de Françoise Bernaud

Françoise Bernaud part en retraite après 30 années passées au sein du CDG43. Elle a débuté sa carrière en tant que secrétaire départementale du CNAS, puis secrétaire du service juridique. Elle a ensuite été chargée de la documentation. Depuis une dizaine d'années, elle exerçait les missions de responsable de la Commission de réforme et du contrat groupe Prévoyance Maintien de salaire. L'ensemble du personnel lui souhaite une agréable retraite. Marie-Laure Ferret la remplace dans sa mission auprès de la Commission de réforme et Sonia Gory, nouvelle recrue, prend en charge le contrat groupe Prévoyance.



Passez de bonnes fêtes !

L'ensemble du personnel du CDG43 vous souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année.

Agenda

Conseil médical

Lundi 9 janvier 2023

Comité social territorial (ex CTP / CHSCT)

Mardi 10 janvier 2023

Accédez aux offres d'emploi, concours et examens



Vous recevez cette newsletter d'information de la part du CDG43 dans le cadre de nos relations institutionnelles et professionnelles. Vous pouvez exercer vos droits de consultation, de rectification et de suppression de vos données, ainsi que vos droits d'opposition et de limitation du traitement auprès de notre délégué à la protection des données à dpd@cdg43.fr. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Pour ne plus recevoir cette newsletter, vous pouvez vous désabonner

[en utilisant ce lien.](#)